

Règlement opération parrainage

Article 1 : Objet de l'opération « parrainage »

La Carac organise une opération parrainage intitulée « Opération parrainage », du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Tout adhérent, appelé parrain, peut, dans le cadre de cette opération, parrainer un nouvel adhérent, appelé filleul pendant la durée de l'opération et selon les conditions et modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Dates de l'opération

Cette opération se déroulera du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. Une demande de parrainage sera valable si la signature de la demande d'adhésion du filleul est comprise entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018 et si la réception du dossier d'adhésion complet au siège de la Carac intervient au plus tard dans les 10 jours suivant la date du 31 décembre 2018.

Article 3 : Garanties Carac éligibles à l'opération

Cette opération s'applique pour les adhésions aux garanties suivantes : Compte Épargne Carac, Compte Épargne Famille, Entraid'Épargne Carac, Carac Profiléo, Carac Épargne Plénitude, Carac Perspectives, Retraite Mutualiste du Combattant, Carac Avenir, Rente Viagère Immédiate Carac, Plan Obsèques Carac, Carac Épargne Vivre Ensemble et Carac Temporal.

Sont exclus de l'opération les contrats signés dans le cadre des Comptes Épargne Carac ou Compte Épargne Famille liés à un Pacte Adjoint.

Article 4 : Conditions d'éligibilité du parrain et du filleul

Parrain : Tout adhérent, personne physique majeure ayant au moins une garantie Carac en cours à la date de la signature du bulletin d'adhésion, à l'exception des salariés de la mutuelle.

Filleul : Toute personne physique qui n'est pas salariée à la Carac et qui n'est pas déjà adhérente ou n'a pas été adhérente en 2018, de la mutuelle Carac.

En participant à l'opération, le parrain accepte de transmettre au filleul son numéro d'adhérent Carac, ainsi que ses coordonnées personnelles (nom, prénom, adresse postale et email).

Article 5 : Déroulement de l'opération

Tous les adhérents remplissant les conditions pour être parrain sont informés de l'opération : sur www.carac.fr, auprès de chaque agence et lors d'opérations de communication dédiées. Ils communiquent à la Carac les coordonnées de leur(s) filleul(s) en remplissant la fiche contact depuis le site Internet www.carac.fr. La Carac adresse au(x) filleul(s) un e-mail lui indiquant le lancement de l'opération et lui proposant de valider sa participation à l'opération parrainage. Une fois son accord reçu, il sera alors contacté par la Carac.

Le(s) filleul(s) accepte(nt) que la Carac informe leur parrain qu'il(s) a(ont) adhéré à la Carac.

Article 6 : Versements à l'adhésion

Le premier versement effectué par le filleul sur sa garantie nouvellement souscrite devra être d'au moins :

- 800 € (frais inclus) pour les garanties suivantes :

Compte Épargne Carac, Compte Épargne Famille, Entraid'Épargne Carac, Carac Profiléo, Carac Perspectives, Retraite Mutualiste du Combattant, Carac Avenir, Carac Épargne Vivre Ensemble.

- de 1 000 € (frais inclus) en cas d'adhésion à la garantie Carac Épargne Plénitude.
- de 1 640 € (frais inclus) en cas d'adhésion à la garantie Rente Viagère Immédiate Carac.

En adhérant à une garantie Carac dans le cadre de l'opération, le filleul accepte de confirmer à son parrain son adhésion à une garantie Carac.

Article 7 : Cadeaux de parrainage pour le filleul et son parrain

Chaque filleul qui répondra aux différentes conditions de l'opération « parrainage » recevra un abondement d'une valeur de 30 € (nets de frais sur versements) sur sa garantie nouvellement souscrite s'il adhère aux garanties suivantes : Compte Épargne Carac, Compte Épargne Famille, Entraid'Épargne Carac, Carac Profiléo, Carac Perspectives, Carac Épargne Plénitude, Carac Épargne Vivre Ensemble.

Il recevra 30 € sous forme de chèques cadeaux s'il adhère aux garanties suivantes : Retraite Mutualiste du Combattant, Plan Obsèques Carac, Carac Avenir, Rente Viagère Immédiate Carac.

L'abondement ne sera effectué qu'après expiration du délai de renonciation de la garantie souscrite, soit 30 jours à partir de la date de signature du bulletin d'adhésion.

Pour les adhésions à Carac Profiléo et à Carac Perspectives, le mode de gestion et le profil retenus pour l'abondement lié à cette opération seront le mode de gestion et le profil en cours à la date de l'abondement.

En cas de gestion libre, la répartition de l'abondement sur les différents supports sera identique à la répartition du versement à l'adhésion.

Chaque parrain qui répondra aux différentes conditions de l'opération, recevra des chèques cadeaux multi-enseignes d'une valeur totale de 30 €, valables en France métropolitaine. Ceux-ci seront envoyés au plus tard trois mois après la date de l'abondement réalisé sur la garantie du filleul.

Article 8 : Modalités et Validation du parrainage

Le parrainage concerne exclusivement les dossiers complets de demande d'adhésion des garanties citées précédemment adressés à la mutuelle Carac à partir du 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre 2018 et si la réception du dossier d'adhésion complet au siège de la Carac intervient au plus tard dans les 10 jours suivant la date du 31 décembre 2018. Pour que le parrainage puisse être validé, le filleul doit utiliser le formulaire transmis par la Carac par voie électronique (email).

Article 9 : Données personnelles

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez



d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Correspondant Informatique et Libertés - Carac, 2 ter rue du Château - 92577 Neuilly-sur-Seine Cedex. Ces informations sont destinées à la Carac et sont nécessaires au traitement de votre parrainage. Ces informations sont transmises à la société Cadhoc et à ses prestataires pour les besoins du traitement de votre parrainage. Vous acceptez expressément que les données vous concernant leur soient ainsi transmises. Cadhoc et ses prestataires s'engagent à ce que vos données personnelles ne soient pas utilisées à des fins publicitaires ou extérieures à l'opération de parrainage de la Carac.

Article 10 : Réserves

La Carac se réserve le droit d'exclure de l'opération toute adhésion ne respectant pas les critères de l'opération.

Cette offre est non cumulable avec d'autres offres promotionnelles. Elle est valable pour toute nouvelle adhésion à la Carac et à une des garanties citées et n'ayant pas fait l'objet d'une renonciation dans l'année.

Article 11 : Modification ou arrêt de l'opération

La Carac se réserve le droit de modifier ou de mettre un terme à tout moment à la présente opération moyennant la diffusion d'une information sur le site www.carac.fr sans que cette décision puisse être remise en cause d'aucune façon par les parrains ou filleuls. En conséquence, toute demande reçue par la Carac après la date de fin affichée sur le site pourra être exclue du bénéfice de la présente opération.